

ÉOLIENNES

« Ces pratiques nuisent à toute la profession » : dans l'éolien, les méthodes indésirables de Windstrom

ENQUÊTE. Les multiples passages en force du développeur éolien Windstrom suscitent la colère en Nouvelle-Aquitaine. Par manque de concertation et non-respect des réglementations environnementales, ses projets sont contestés devant les tribunaux. Décryptage d'une méthode décriée.

NICOLAS BEUBLET ET MAXIME GIRAUDEAU

A Messac, la maison de Christophe Nouhet est l'habitation la plus impactée par le projet éolien de Windstrom. La demeure se trouve « à 533 mètres » de l'éolienne la plus proche, « sans aucun écran végétal », précise-t-il, regrettant de n'avoir jamais reçu la visite ni du maire, ni du promoteur. « *Le voisin de l'autre côté de la rue, a loué son terrain pour implanter une éolienne, ils sont arrivés comme ça dans le hameau.* » Cela fait bientôt dix ans que le confetti rural se voit courtisé par l'entreprise allemande.

Éloignée des grands axes routiers et du littoral, la commune d'une centaine d'habitants se trouve au sud de la Charente-Maritime, dans une région ultra-prise par les développeurs d'énergies renouvelables

pour ses capacités foncières et son gisement en vent. À Messac, Windstrom verrait bien quatre grands mâts blancs en surplomb des terres céréalières et viticoles. Après une étude d'impact et un avis favorable du conseil municipal, la préfecture autorise le parc en mai 2019.

Sitôt prononcée, l'autorisation est attaquée par une association d'habitants, rejointe par l'interprofession du cognac. Motifs invoqués : une sous-estimation des impacts environnementaux et paysagers. Le développeur s'apprête à détruire les habitats d'espèces protégées, en particulier de chauve-souris, alors qu'il ne dispose pas des dérogations normalement délivrées par l'État pour le faire. La permission préfectorale est annulée une première fois en août 2021 par la cour administrative d'appel de Bordeaux, qui demandait la délivrance d'une dérogation espèce protégée. Malgré son obtention, l'instance administrative la juge irrecevable et vient de renouveler sa sentence par une décision rendue le 16 décembre dernier. Le projet est ainsi stoppé.

Pas de dialogue...

Une victoire pour les opposants au projet et pour leur avocat Théodore Catry, un spécialiste du droit de l'environnement. « *La demande de dérogation pour l'atteinte aux espèces protégées devient une étape obligatoire quand le risque est suffisamment caractérisé. Sur Mes-*

sac, elle porterait sur 82 espèces d'oiseaux, dont 17 de chauve-souris », assène-t-il. Visiblement pas assez pour Windstrom.

Le manquement est pourtant loin d'être propre à l'entreprise. Les développeurs d'énergies esquivent souvent la demande de dérogation puisque celle-ci n'est accordée qu'exceptionnellement pour des projets d'intérêt public et qui doivent de toute façon compenser leurs dégâts. Les engagements sont certes obligatoires mais se révèlent aussi longs et coûteux. Ce même 16 décembre, le tribunal bordelais a obligé la société Valorem, dont la démarche est pourtant régulièrement louée par les élus locaux, à effectuer une demande de dérogation espèces protégées pour un projet de parc éolien dans la Vienne.

Si Windstrom n'est pas le seul recalci-trant au droit environnemental, son absence de communication nourrit une opacité tenace. Pas de version française de son site internet, pas d'agences en région et nos demandes d'entretien auprès de la société ou de ses avocats ont été refusées. Créée en 1992 près d'Hanovre, le développeur spécialisé dans l'éolien est à la tête d'un parc de 472 turbines installées en Allemagne et à travers l'Europe pour une puissance globale proche d'1 gigawatt.

Face au silence cultivé par la branche française, Christophe Nouhet nourrit une certaine amertume. « *Je suis tellement déçu*



Des éoliennes installées dans les plaines céréalières de Charente-Maritime. VALS DE SAINTONGE



MATT ARTZ - UNSPLASH

de ne pas avoir été mis au courant alors que j'étais le plus proche », répète-t-il, alors qu'il jure au sujet de l'éolien : « On n'est pas contre, mais à 500 mètres des maisons et sans dialogue, c'est une aberration. »

...mais des promesses

Windstrom génère le rejet dans une autre localité de Charente-Maritime. Puyrolland et son projet éolien ont ainsi fait les gros titres de la presse ces derniers mois, de la radio locale Ici au quotidien national Libération. Après avoir donné son accord à l'implantation de sept turbines à cheval sur trois communes, l'équipe municipale a changé d'avis. Elle bloque désormais l'accès à des chemins communaux qui doivent relier le futur parc. En mai 2025, Windstrom est allé devant le tribunal judiciaire de Saintes pour lui réclamer – ainsi qu'à 50 propriétaires – la coquette somme de 44 millions d'euros au titre du préjudice économique. L'implantation d'une éolienne coûte environ 3 millions d'euros mais le parc n'est même pas encore construit.

« Si ça ce n'est pas de la pression... », souffle Thierry Giraud, le maire de la commune, dont le maigre budget annuel de 150 000 euros ne permet pas de financer les projets, comme la rénovation du campanile de l'église. Au début des années 2010, la commune est une cible parfaite pour un promoteur éolien, d'après le maire : « Quand vous n'avez personne à qui vous adresser, qu'une grande entreprise s'intéresse à vous en se présentant comme le messie, vous êtes enclins à les écouter et accepter leurs conditions. »

L'édile assure que Windstrom a fait des promesses d'aides financières lors de leurs échanges : « La rénovation de l'église, des chèques énergie pour les habitants ou encore l'isolation des maisons. Ils vous laissent entendre qu'ils vont tout faire. » Mais aucun engagement écrit n'est réalisé. Et pour cause, la promesse s'apparente à une prise illégale d'intérêts. Une entreprise ne peut frontalement promettre de financer un projet précis afin de voir son implantation favorisée. Dans les rangs de la filière, ce type de marchandage, autrefois occasionnel, ne passe plus.

Projet légal mais explosif

« Il peut y avoir des mesures territoriales pour que les retombées fiscales soient favorables à la commune. Mais on n'a pas le droit d'intéresser un conseil municipal pour un projet ciblé. Ce sont des pratiques qui nuisent à toute la profession », réagit Maud Gaide, représentante du Syndicat des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine.

Échaudé par des méthodes peu orthodoxes, le conseil municipal refuse aujourd'hui de céder l'accès foncier vers le parc éolien. « Les promesses de Windstrom ne sont pas là, et on a découvert toutes les conséquences néfastes de l'éolien : la saturation pour la population, les impacts sur les chiroptères [les chauve-souris, ndlr], les conséquences économiques sur la valeur des maisons. C'est pas neutre, contrairement à ce qu'on nous a laissé croire. » Pourtant, le projet, contesté sur le fond par le Conseil départemental, a bien été validé

par la cour administrative d'appel de Bordeaux en juin 2022. Puyrolland s'oppose ainsi à un parc éolien parfaitement légal où l'entreprise a montré patte blanche.

Conseillée par Jean-François Copé dans son habit d'avocat et forte de cette victoire juridique, la société se bat toujours pour empêcher la somme de 44 millions d'euros en réparation de la volte-face municipale. La justice administrative a définitivement écarté sa demande début décembre ; le combat continue maintenant devant le tribunal judiciaire. Des poursuites totalement inhabituelles dans le domaine. « Les développeurs d'énergie font rarement des recours comme ça, car ils essaient de soigner leur image. On voit plutôt ce genre de choses dans la promotion immobilière, pour faire peur aux riverains », relate Théodore Catry.

Le maire Thierry Giraud, qui se dit victime d'un système, veut mettre en garde le monde rural : « Il ne faut pas être dupe : c'est le monde des affaires, il n'y a pas de sentiment. »

« Nous étions des commerciaux qui ne maîtrisaient pas tout »

Les objectifs nationaux en matière de développement des énergies vertes laissent en effet peu de place au ménagement. En dix ans, la puissance installée en matière d'éolien comme de photovoltaïque doit doubler, comme le vise la programmation pluriannuelle de l'énergie. Si la France veut se décarboner et augmenter sa production d'électricité sans dépendre entièrement du nucléaire, les énergies renouvelables sont capitales. Et leur développement se fait bien souvent à coups de consommation foncière.

Les entreprises du secteur adoptent parfois des comportements de prédation avec les territoires ruraux, en superposant les cartes de gisements de soleil et de vent avec celles de la nature des sols. Quand coïncident des forts coefficients de vent avec des terres agricoles ou naturelles éloignées des habitations, la prospection foncière se met en marche.

Cet appétit pour le monde rural, Julie (le prénom a été changé) l'a constaté lors d'un passage de quelques mois au sein de Windstrom, en 2009. Cette ancienne développeuse dans l'éolien, qui a accepté de témoigner anonymement pour *La Tribune*, passait son temps à « chercher des sites avec peu d'habitations sur les cartes puis aller voir les communes ou les agriculteurs pour essayer de leur faire signer des contrats. »

Dans son agence, la salariée posait de nombreuses questions sur les enjeux socio-environnementaux des parcs éoliens. « La hiérarchie me disait : "Il n'y a pas de soucis." Pas un mot sur les études qui avaient été faites. » Son quotidien se limitait à ten- ●●●